



www.villedegan.fr

Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Publié le 31/08/22

ID : 064-216402305-20220830-2022_133-AU

**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-133**

**Portant sur la fixation des tarifs de garderie scolaire de la ville de GAN
A compter du 1^{er} septembre 2022**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
Vu la décision n° 2015-89 portant sur la fixation des tarifs de garderie scolaires,
Vu la décision n° 2018-162 portant sur le changement de termes « ateliers ludiques »,
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des garderies scolaires de la ville de Gan,
Considérant qu'il convient de maintenir la tarification des dépassements horaires répétés des usagers aux garderies.

Décide

Article 1. La gratuité des garderies avant la classe, méridienne et après l'inscription aux ateliers ludiques est maintenue à compter du 1^{er} septembre 2022. Seules seront payantes les garderies, en fin de journée, à partir de 17H00, lorsqu'un enfant n'est pas inscrit à un atelier ludique.

Article 2. A compter du 1^{er} septembre 2022, une tarification journalière, est fixée selon le quotient familial (QF) annuel, pour chacun des deux premiers enfants, comme suit :

Gantois	Par jour
QF annuel \leq 5 724 €	0,50 €
5 724 € < QF \leq 9 200 €	1,00 €
9 200 € < QF \leq 12 500 €	1,25 €
12 500 € < QF \leq 18 500 €	1,50 €
QF annuel > 18 500 €	2,00 €
Extérieurs	2,40 €

- La gratuité est accordée à partir du troisième enfant.

Le quotient familial est basé pour les familles allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sur les revenus bruts de l'année civile N-2 (avant abattements fiscaux) divisé par le nombre de parts. Les ressources sont consultées sur CDAP (mon compte partenaire) de la CAF ou sur l'avis écrit de la MSA détenu par les allocataires. Pour les personnes, qui ne sont pas référencées par la CAF ou la MSA, au moment de l'inscription (année N), elles devront présenter l'avis d'imposition (année N-1) sur les revenus des personnes physiques. Le quotient familial est basé sur les ressources brutes globales de l'avis d'imposition N-1 (concernant les ressources N-2) divisé par le nombre de parts.

Sans justification de revenus, la garderie sera facturée au prix maximum, soit pour les Gantois 2,00 euros.

La garderie du soir sera facturée mensuellement.

Envoyé en préfecture le 31/08/2022
Reçu en préfecture le 31/08/2022
Affiché le **SLO**
ID : 064-216402305-20220830-2022_133-AU

Article 3. De maintenir, à compter du 1^{er} septembre 2022, la facturation, les dépassements horaires sur les garderies municipales (récupération de l'enfant après la fermeture de la structure) comme suit :

- 10,00€ l'heure entamée, facturée après le 3^{ème} retard, soit au 4^{ème} retard effectif.

La période de référence débute à la rentrée scolaire N et se finit la veille de la rentrée scolaire N+1.

Article 4. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Mme la responsable du SGC de Lescar,
- M. le Régisseur de la régie de recettes de la restauration scolaire.

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 30 août 2022

Pour Le Maire empêché
Madame Corinne TISNERAT,



Première adjointe

